

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le SAMEDI 5 FÉVRIER, à 09 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 08).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 09 h 08, pendant l'appel), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 11, après l'appel), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(toute la durée de la séance)	par Jacques LOWINSKY
Marylise ISIDORE		par Nouria RAHA
Claudette CLAIN	(à compter de son départ, à 11 h 52, au rapport n° 22/1-019)	par Christelle HASSEN
David BELDA		par Brigitte ADAME
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Ibrahim DINDAR
Raihanah VALY	(toute la durée de la séance)	par Audrey BÉLIM
Jean-Régis RAMSAMY		par Jean-Pierre HAGGAI
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « CCAS »			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	22/1-012
Thématique « culturel »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
- Aurélie MÉDÉA	délégués / ville	CROUS	
- Jean-Max BOYER			
Thématique « éducation populaire »			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	ARCHÉS-OI	
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	
- Sonia BARDINOT	députée / ville	CAUE	
Thématique « handicap / intégration / discrimination »			
- Gilbert ANNETTE	lien de parenté	ANVPR	
Thématique « insertion »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	AMAJEVIR	
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
(1) <i>Philippe NAILLET</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	lien de parenté	ADRIE	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégués / ville		
(2) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Audrey BÉLIM)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
Thématique « prévention »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	Prévention PÉI	
Thématique « projet éducatif global »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia océan Indien	

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « sports »			
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/1-012
- Geneviève BOMMALAIS	vice-présidente	ADÉSC	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	président	CRGSH	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
- Marie-Anick ANDAMAYE	déléguée / ville	SPL ÉDDEN	22/1-025
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-034
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-035
- Éric DELORME	délégués / ville	ADIL	22/1-036
- Julie LALLEMAND			
- Gérard FRANÇOISE	(à titre personnel : protection fonctionnelle)		22/1-046

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ANVPR	Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion	AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux vidéo de la Réunion
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	CAP	Club Animation Prévention
MLN	Mission locale nord	...PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien
CRGSH	Club Roland Georget Sports Handicap	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL ÉDDEN	Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels »	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement

(1) et (2) *absents à la séance*

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 09 h 08	pendant l'appel
Claudette CLAIN	arrivés à 09 h 11	après l'appel
Michel LAGOURGUE		

→ voir page suivante

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE (suite)

Stéphane PERSÉE	sorti à 10 h 46	au rapport n° 22/1-007
	revenu à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Éricka BAREIGTS	sortie à 10 h 49	au rapport n° 22/1-008
	revenue à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Yassine MANGROLIA	sorti à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenu à 11 h 03	au rapport n° 22/1-010
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenue à 11 h 12	au rapport n° 22/1-012
Gérard FRANÇOISE	sorti à 11 h 33	au rapport n° 22/1-014
	revenu à 11 h 43	au rapport n° 22/1-017
Claudette CLAIN	partie à 11 h 52	au rapport n° 22/1-019 en laissant procuration à Christelle HASSEN
Audrey BÉLIM	sortie à 12 h 06	au rapport n° 22/1-023
	revenue à 12 h 13	au rapport n° 22/1-025
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 12 h 14	au rapport n° 22/1-026
	revenue à 12 h 20	au rapport n° 22/1-027
Jean-François HOAREAU	sorti à 12 h 51	au rapport n° 22/1-039
	revenu à 12 h 54	au rapport n° 22/1-040

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 41 sur 55.

**OBJET            Protocole transactionnel avec la Société de Production des Huiles de Bourbon (SPHB)**

---

En octobre 2020, la ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposée en deux cent treize (213) lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines des écoles.

Le lot 105 du marché pour les huiles de cuisson et d'assaisonnement a été notifié à la Société de Production des Huiles de Bourbon (SPHB), le 18 janvier 2021, pour un prix unitaire de 1,36 € HT la bouteille. Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances de la crise sanitaire (covid-19) que connaît actuellement l'ensemble des pays ont impacté ce lot.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achat des huiles brutes de tournesol, de colza et d'olive (hausse du prix de l'ensemble des huiles alimentaires).

Ces hausses sont liées en grande partie à un manque de matière première et une demande mondiale très forte, conséquence de la situation sanitaire actuelle et de la montée de l'ensemble des huiles végétales.

La société a tenu au maximum ses prix de vente sur les marchés publics, mais la situation de ses achats à date l'a obligée à passer une hausse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le nouveau prix unitaire est de 1,65 € HT, soit un différentiel de 0,29 € HT par bouteille. Ainsi, par délibération n° 21/7-059 du 22 décembre 2021, le Conseil municipal a validé l'avenant autorisant l'augmentation de prix concernant la prestation de fourniture d'huile de cuisson et d'assaisonnement avec la SPHB.

La société a produit un mémoire de réclamation concernant les 9 270 litres facturés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 22 décembre 2021 afin d'être indemnisée de la différence tarifaire soit 2 688,30 € HT.

Je vous demande donc d'autoriser la transaction entre la ville de Saint-Denis et la Société de Production des Huiles de Bourbon pour l'indemnisation à hauteur de 2 688,30 € HT des factures du marché M210000104 - lot 105 qui ont été émises en août et en novembre 2021 au prix initial de 1,36 € HT le litre d'huile.

**OBJET        Protocole transactionnel avec la Société de Production des Huiles de Bourbon (SPHB)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2021 autorisant l'avenant au marché M210000104 de denrées alimentaires passé avec la SPHB attributaire du lot 105 « huiles de cuisson et d'assaisonnement » ;

Vu le RAPPORT N° 22/1-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Christelle HASSEN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la transaction entre la ville de Saint-Denis et la Société de Production des Huiles de Bourbon (SPHB) concernant la prestation de fourniture d'huile de cuisson et d'assaisonnement.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

**ARTICLE 3**

Autorise le maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les autres documents y afférents.

# PROCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par la maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, autorisée à cet effet par délibération n° 22/1-\_\_\_ du Conseil municipal en séance du 5 février 2022,

ci-après dénommée « la ville »,

## ET

La Société de Production des Huiles de Bourbon (SPHB)  
dont le SIRET est 328 875 984 000 36  
domiciliée au 26 route Zone industrielle 2 - 97410 Saint-Pierre  
représentée par Monsieur Sébastien RAGOT, directeur commercial, dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « la société ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;  
Vu la circulaire du 14 août 1987 ;  
Vu la lettre circulaire de la préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des cocontractants ;  
Vu la délibération n° 22/1-\_\_\_ du Conseil municipal en séance du 5 février 2022 ;

## APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUI

En octobre 2020, la ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposé en deux cent treize (213) lots pour l'acquisition de denrées alimentaire pour les cantines des écoles.

Le lot 105 du marché pour l'huile de cuisson et d'assaisonnement a été notifié à la SPHB le 18 janvier 2021 pour un prix unitaire de 1,36 € HT la bouteille. Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances de la crise sanitaire (covid-19) que connaît actuellement l'ensemble des pays ont impactés ce lot.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achat des huiles brutes de tournesol, de colza et d'olive (hausse de l'ensemble des huiles alimentaires).

Cette hausse est liée en grande partie à un manque de matière première et une demande mondiale très forte, conséquence de la situation sanitaire actuelle et de la montée de l'ensemble des huiles végétales.

La société a tenu au maximum ses prix de vente sur les marchés publics mais la situation de ses achats à date l'a obligée à passer une hausse à compter du 1er juillet 2021.

Afin de garantir la continuité de service des bons de commande ont été émis après le 1er juillet 2021 dans l'attente de la validation de l'avenant actant le nouveau prix du marché par le Conseil municipal.

Ces bons de commande ont été passés au prix initial du marché soit 1,36 € HT l'unité.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

### Article 1 : Sommes versées au titre des factures

FA2105354 du 31/08/2021 : 1 950 litres  
FA2105256 du 26/08/2021 : 1 620 litres  
FA2105259 du 26/08/2021 : 810 litres

FA2105260 du 26/08/2021 : 3 240 litres

FA2106869 du 02/11/2021 : 300 litres

FA2106872 du 02/11/2021 : 1 350 litres

Prestations de fourniture d'huile de cuisson et d'assaisonnement.

#### **Article 2 : Montant de la transaction**

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 2 688,30 € ht (deux mille six cent quatre-vingt-huit euros et trente centimes hors taxes). L'ordonnateur émettra donc au profit de la société des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles.

#### **Article 3 : Règlement de la transaction**

La société renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement de la prestation de la période (2021-2022) concernant les factures citées en article 1.

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

#### **Article 4 : Liste des pièces de la transaction**

- Le présent accord,
- et son annexe 1 (mémoire de réclamation de la société).

#### **Article 5 : Caractère transactionnel**

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, la société se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la ville à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations objet du marché.

La commune de Saint-Denis et la Société de Production des Huiles de Bourbon s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Le présent protocole sera transmis au préfet de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au receveur municipal de Saint-Denis pour règlement.

Fait en trois exemplaires,  
A Saint-Denis, le

Pour la ville

Pour la société



# S.P.H.B

Société de Production des Huiles de Bourbon



Saint Pierre, le 26/01/22.

**Objet** : Mémoire de réclamation.

Madame, Monsieur,

Suite à notre demande de hausse de tarif applicable au 01/07/2021 en attente de validation du service des marchés publics deux commandes ont été émises.

Au nom de la Société de Production des Huiles de Bourbon et en tenant compte de la situation inédites que nous subissons à date sur l'envolé du prix des matières premières et la totalité de nos intrants je sollicite de votre bienveillance pour l'acceptation de cette demande et la prise en charge des écarts entre tarif marchés initial et nouveau tarif

- ❖ **TARIF INITIAL : 1.36 ht / Litre**
- ❖ **NOUVEAU TARIF : 1.65 ht / Litre**
- ❖ **ECART : 0.29 ht / Litre**

Les écarts sont les suivants :

- ❖ **FACTURE FA2105260 : 3240 Litres X 0.29 ht = 939.60 ht**
- ❖ **FACTURE FA2105259 : 810 Litres X 0.29 ht = 234.90 ht**
- ❖ **FACTURE FA2105354 : 1950 Litres X 0.29 ht = 565.50 ht**
- ❖ **FACTURE FA2106872 : 1350 Litres X 0.29 ht = 391.50 ht**
- ❖ **FACTURE FA2105256 : 1620 Litres X 0.29 ht = 469.80 ht**
- ❖ **FACTURE FA2106869 : 300 Litres X 0.29 ht = 87.00 ht**

Soit un total de : 2688.30 ht

Dans l'attente d'un retour de vos services, je vous prie de croire madame, monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Commercial

Sébastien Ragot

S.P.H.B  
Sté de Production des Huiles de Bourbon  
Z.I N° 2 - 97410 SAINT PIERRE  
S.A. Au capital de 431 200 Euros  
☎ : 0262 35 76 99 - Fax : 0262 35 76 99  
Siret : 328 875 984 00036

SPHB est soutenue par l'Union Européenne, la Région et LODEOM. L'Europe s'engage à La Réunion avec le FEDER.

